

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 22 mars 2024

ST/A-2024-224

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par ETPM GIRONDE sise 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC pour des travaux ENEDIS, de fouille et terrassement BT pour un raccordement collectif Eneal issu du poste Marne rue Dumas et rue de l'Algérie.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - **A compter du 8 avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2024**, le stationnement sera interdit rue Dumas et rue de l'Algérie, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - **A compter du 8 avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2024**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par feux ou piquets k10 rue Dumas et rue de l'Algérie, au droit du chantier.

ARTICLE 3°- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-deux mars deux mille vingt quatre

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne